

**ASSOCIATION DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE PAROISSIALE**

Le présent contrat détermine les conditions de mise à disposition d'une salle paroissiale, située dans le Palais abbatial, au 5 rue de l'Abbaye, 75006 Paris. L'usage des salles est réservé de manière prioritaire et prépondérante aux activités de nature pastorale ainsi qu'aux mouvements qui agissent en étroite dépendance de la Paroisse Saint-Germain des Prés, en accord avec le Curé et sous sa responsabilité. Est dénommé « l'utilisateur » la personne signataire sollicitant la mise à disposition de la salle paroissiale.

Cette convention est établie en deux exemplaires signés et datés du jour de leur dépôt au secrétariat de la Paroisse Saint-Germain des Prés rendant effective la réservation. Un exemplaire est remis à l'utilisateur, l'autre est conservé par l'Association de l'Abbaye de Saint-Germain des Prés au secrétariat de la Paroisse Saint-Germain des Prés. L'utilisateur est responsable de la salle paroissiale et de son utilisation (responsable juridique, matériel et moral). Pendant la durée de la manifestation, l'Association de l'Abbaye de Saint-Germain des Prés ne conserve aucun droit d'accès, ni droit d'usage de la salle paroissiale mise à disposition de l'utilisateur.

La présente convention est établie entre :

**L'Association de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés**, représentée par Monsieur Hugues de Presles, président

Et

Nom, prénom(s) ou Raison sociale :

ci-après dénommé « **l'utilisateur** »

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone portable :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Type de manifestation :

Nom de la salle mise à disposition :

Date et horaire de la manifestation :

Montant de la participation aux frais :

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du décret 2021-699 en date du 1er juin 2021 qui précise les modalités d'extension du pass-sanitaire aux salles paroissiales. Ce décret a été modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Il a unifié à droit constant les dispositions des décrets du 16 et 29 octobre 2020, désormais abrogés. Il est donc applicable, sauf dispositions particulières, sur l'ensemble du territoire de la République (en métropole et dans les territoires ultra-marins).

**L'utilisateur fait son affaire personnelle du respect des consignes -sanitaires**, et de **l'éventuelle exigence du pass-sanitaire** ainsi que de toutes les obligations résultant de l'application du décret susvisé.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur (en pages 3 et 4), l'accepter sans réserve et s'engager à en remplir toutes les obligations.

Un relevé de participation aux frais lui sera adressé après réception de la convention dûment signée et après encaissement du chèque de participation aux frais.

Il verse ce jour, la totalité de la somme due, par chèque bancaire à l'ordre de l' « Association de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés », à envoyer ou à déposer à :

Paroisse Saint-Germain-des-Prés – secrétariat  
3 place Saint-Germain-des-Prés  
75006 Paris

Il remet un chèque de dépôt de garantie de 100 euros à l'ordre de l' « Association de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés ». Tout ou partie de cette somme pourra être conservé par l'Association de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés en cas de dépassement d'horaires, de dégradation ou de non-respect de la présente convention ou du règlement intérieur attaché sans que ce montant constitue une limitation de la responsabilité de l'utilisateur vis-à-vis de l'Association de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Il remet ce jour au secrétariat de la Paroisse Saint-Germain des Prés une attestation de son assurance responsabilité civile et certifie que celle-ci couvre l'événement faisant l'objet de la présente mise à disposition.

Fait à Paris le :

**Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »**

**Association de l'Abbaye de Saint-Germain des Prés**

**L'utilisateur**

## REGLEMENT INTERIEUR

### **1. Conditions générales d'utilisation :**

- a) L'utilisateur doit pouvoir justifier d'une assurance « responsabilité civile » qui garantit les biens mis à sa disposition (attestation à fournir et N° de police).
- b) Toute sous-location est formellement interdite.
- c) La salle doit être restituée dans l'état dans laquelle elle a été mise à disposition.
- d) Aucune décoration ne sera accrochée sur les huisseries ou les peintures.
- e) Les poubelles ménagères doivent être reprises par l'utilisateur ; un conteneur est à la disposition de l'utilisateur au rez-de-chaussée du palais au 5 rue de l'Abbaye, 75006 Paris ainsi qu'à l'extérieur au 9 rue de l'Abbaye, 75006 Paris.
- f) Les salles et toutes les parties communes sont rigoureusement non-fumeurs.
- g) Toute anomalie constatée dès l'entrée et la sortie de la salle devra être signalée soit au responsable de l'accueil du palais, soit par mail au secrétariat ([secretariat1@eglise-sgp.org](mailto:secretariat1@eglise-sgp.org)).
- h) L'utilisateur doit faire bon usage du matériel mis à disposition.

### **2. Remise du badge ou de la clef et inventaire d'entrée**

- a) Un badge ou une clef sera remis uniquement aux utilisateurs qui disposent de la salle après 21h ou bien le week-end.
- b) Dans ce cas a), l'utilisateur joint un chèque de caution d'un montant de 100€, libellé à l'ordre de l' « Association de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés » uniquement si un badge ou une clef lui sont remis.

### **3. Restitution du badge et inventaire de sortie**

- a) Tout matériel détérioré ou non présent après utilisation de la salle sera facturé. En aucun cas, le matériel ne pourra être remplacé directement par l'utilisateur.
- b) L'utilisateur devra rendre les locaux, les abords et le matériel dans un état de propreté indiscutable c'est à dire prêts à un usage immédiat. Le matériel et les installations utilisés dans la cuisine devront être lavés, essuyés et rangés à leur emplacement d'origine.
- c) En cas de dégradation, seule l'Association de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés pourra choisir les entreprises chargées de la remise en état des locaux. En aucun cas l'utilisateur ne pourra de lui-même entreprendre ces travaux de remise en état ou mandater quelqu'un de sa propre initiative pour les réaliser à sa place.

### **4. Cas de force majeure**

L'Association de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés se réserve le droit de mettre fin à la présente convention ou d'annuler la mise à disposition temporaire et de réquisitionner la salle en cas de force majeure ou d'événements inopinés le nécessitant et ceci à tout moment et sans préavis ni dédommagement (sauf remboursement de la participation aux frais et restitutions du chèque de dépôt de garantie et du chèque de caution pour le badge ou la clef).

